



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

JCB
GREFFIER

P.D.
MAIRE

Une SEANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le QUATORZIEME (14^e) jour du mois de SEPTEMBRE de l'an DEUX MILLE VINGT (2020), à l'heure et au lieu habituels.

TOUS LES CONSEILLERS SONT PRESENTS, SOIT :

MM Paul Stuart, Guy Ouellet et Joshua Richer ;

MMES Frances Bonenfant, Deborah Bishop et Hélène Hamel ;

Formant quorum sous la présidence du maire *M Philippe Dutil*.

Le directeur général et greffier, *M Jean-Charles Bellemare*, est également présent conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 4 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19h00. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et au public présent.

2.0

2020-09-9276

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Le maire dépose le projet d'ordre du jour.

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

3.01

2020-09-9277

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AOUT 2020 (3.1)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

4.0

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement no 2019-02* de la municipalité, pour une période maximale de TRENTE (30) minutes.

Cependant, durant la période de pandémie de COVID-19, le gouvernement provincial exige que les municipalités publient le projet d'ordre du jour sur le site web de la Ville de



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

JCB
GREFFIER
P.L.
MAIRE

Stanstead afin de solliciter les citoyens à acheminer leurs questions à poser aux membres du conseil.

Le tableau qui suit dresse la liste des citoyens ayant posé une question aux élus et la teneur des questions.

NOMS DES CITOYENS(NE)S	QUESTIONS
Mme Sylvie Boudreau	Ventes et garage et les directives gouvernementales sur la pandémie de COVID-19
M Jody Stone	Préparatifs de l'Halloween
	Dangers sur la rue Papineau
Mme Suzanne Edwards	Graffitis

5.0 **RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (5.0)**

5.01 **RAPPORT DES DELEGATIONS DE POUVOIR (5.01)**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois d'août 2020 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement n° 2009-120* de la Ville, lesquels sont joints à la présente. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Allen Desrosiers :	36 018,64 \$
Jean-Charles Bellemare :	1 443,40 \$

5.02 **RAPPORT DES REVENUS ET DES DÉPENSES (5.02)**

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} au 30 juillet 2020, lequel est joint à la présente.

5.03 **Rapport d'activités**

Le directeur général résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois d'août 2020 et fait un résumé des différentes mesures mises en place en cette période de pandémie.

6.0 **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)**

6.01 **COMPTES PAYÉS ET À PAYER (6.01)**

2020-09-9278

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en août 2020 :	24 380,37 \$
Comptes à payer en septembre 2020 :	571 338,75 \$

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

JCB
GREFFIER

PJ
MAIRE

6.02

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DÉBITEURS (6.02)

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs au 31 août 2020. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, la Ville de Stanstead ne tiendra pas de vente pour non-paiement des taxes municipales en 2020. Il suggère qu'elle ait lieu en novembre 2021.

6.03
2020-09-9279

REPORT DE LA VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES (6.03)

CONSIDÉRANT l'actuelle pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont vu leurs finances personnelles affectées par cette pandémie;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead donnent leur accord à ce que la vente annuelle de propriétés pour défaut de paiement des taxes municipales soit reportée en novembre 2021 ;

QUE les membres du conseil municipal acceptent un gel des frais d'intérêts pour les propriétaires en défaut de paiement des taxes municipales de 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

6.04

POLITIQUE DE BIENVENUE – ACCES A LA PROPRIETE : LISTE MENSUELLE (6.04)

Le directeur général dépose la liste des citoyens qui ont déposé une demande de subvention dans le cadre du programme d'accès à la propriété de la *Politique de bienvenue*.

6.05
2020-09-9281

MISE A JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYE (6.05)

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un *Manuel de l'employé* ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a proposé quelques modifications au manuel pour y inclure, notamment, des dispositions venant encadrer le télétravail;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modifications et s'en montrent satisfaits ;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead adoptent la nouvelle version du *Manuel de l'employé*.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

JCB
GREFFIER

P. Q.
MAIRE

6.06
2020-09-9282

MISE A JOUR DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS (6.06)

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'une grille salariale pour les employés administratifs et une seconde grille salariale pour les employés des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a proposé quelques modifications à la grille salariale des employés des travaux publics pour, notamment, favoriser l'acquisition de cartes de compétences pertinentes à l'emploi ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modifications et s'en montrent satisfaits ;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead adoptent la nouvelle version de la grille salariale des employés des travaux publics

ADOPTÉE

6.07
2020-09-9283

RESSOURCES HUMAINES (6.07)

CONSIDÉRANT QUE l'administration et le conseil municipal constatent le manque de dossiers afin de justifier un poste permanent d'agent de loisirs au sein de l'administration municipale ;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead mette fin à l'emploi de l'employée 01-0049 ;

QUE le conseil municipal autorise le versement du salaire régulier de l'employée 01-0049 jusqu'au 2 octobre 2020 ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à signer le document de quittance avec l'employée 01-0049, tel que déposé ;

DE ne pas renouveler le poste d'agent de loisirs pour une période indéfinie.

ADOPTÉE

6.08
2020-09-9284

AMENDEMENT A LA RESOLUTION 2020-07-9252 (6.08)

CONSIDÉRANT QU'à la résolution 2020-07-9252, les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvaient l'appropriation d'un montant de SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (65 000 \$) pour les travaux de réfection de la rue Maple à même le surplus général ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

JCB

GREFFIER

P. J.

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) affecté exclusivement à la réfection des routes susceptibles d'être utilisées par les entreprises d'extraction de matière provenant des carrières et des sablières ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Maple est une des rues susceptibles d'être utilisées par les entreprises d'extraction de matière provenant des carrières et des sablières, notamment, due au trafic de camions provenant de la carrière située sur la rue Villeneuve ;

CONSIDÉRANT QUE le coût final des travaux de réfection de la rue Maple est de SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SIX DOLLARS ET QUATRE SOUS (65 506,04 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Hackett devrait faire l'objet de travaux similaires entre la rue Terrill et le chemin Young ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont évalués à un maximum de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Hackett n'est pas une route susceptible d'être empruntée par les camions d'entreprises vouées à l'extraction de matière provenant des carrières et des sablières ;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et résolu par la majorité des voix exprimées (4 pour, 2 contre)

Les conseillers Guy Ouellet et Paul Stuart enregistrent leurs votes contre la proposition.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead acceptent que le montant de SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SIX DOLLARS ET QUATRE SOUS (65 506,04 \$) dépensés pour les travaux de réfection de la rue Maple soit pris au fonds dédié à la réfection des chemins empruntés par les camions d'entreprises vouées à l'extraction de matière provenant des carrières et des sablières, amendant conséquemment la résolution 2020-07-9252 ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead acceptent qu'un montant maximal de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) soit approprié du surplus général et affecté aux dépenses encourues pour la réfection de la rue Hackett.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01

REGLEMENT 2005-76-1-14-20 AMENDANT LE « REGLEMENT 2005-76-41-14-20 RELATIF A LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STANSTEAD » - ADOPTION (7.01)

2020-09-9285

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement 2005-76-41-14-20 relatif à la circulation sur le territoire de la Ville de Stanstead* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier les limites de vitesse sur les routes lui appartenant ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

SCB
GREFFIER

P.D.
MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead veut d'apporter des modifications à la limite de vitesse permise sur une partie de la rue Maple, soit de l'adresse civique 36 vers l'ouest jusqu'au chemin de Stanstead ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt d'un projet de règlement ont été donnés par la conseillère Hélène Hamel lors de la séance du 10 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal affirment avoir pris connaissance des amendements proposés au *Règlement 2005-76-41-14-2* et que dispense de lecture est autorisée ;

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead adopte le *Règlement 2005-76-1-14-20* tel que déposé.

ADOPTÉE

8.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

Aucun point n'est soulevé.

9.0 **TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

9.01 **RAPPORT D'ACTIVITES (9.01)**

Le comité ne s'étant pas réuni au cours du dernier mois, il n'y a pas de rapport d'activités.

9.02 **AUTORISATION AUPRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) (9.02)**

2020-09-9286

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le maire, M Philippe Dutil, ainsi que les employés ci-mentionnés, à représenter la Ville de Stanstead auprès de la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)*, afin d'y effectuer toutes transactions ou modifications au dossier de la Ville de Stanstead ;

QUE les employés autorisés soient :

- M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier
- M Allen Desrosiers, contremaître des travaux publics ;
- Mme Chantal Charest, trésorière.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

SCB
GREFFIER
P.D.
MAIRE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – AUTORISATION A SIGNER (10.01)

2020-09-9287

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a reçu une copie du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville, par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec* (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions au maintien des crédits réservés aux fins de cette aide financière est l'adoption d'une résolution autorisant la signature dudit protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être postérieure à la lettre reçue le 26 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne inscrite au protocole d'entente pour signer le document pour et au nom de la Ville de Stanstead est le maire, M Philippe Dutil ;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead acceptent que le maire, M Philippe Dutil, signe pour et au nom de la Ville de Stanstead le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville, par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec* (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

RAPPORT D'ACTIVITÉS (11.01)

Le directeur général fait le résumé du rapport d'activités en loisirs pour le mois d'août 2020.

11.02

MARCHE PUBLIC DE STANSTEAD : OCTROI DE CONTRATS (11.02)

2020-09-9288

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a procédé à l'appel d'offres 2019-06 pour la construction d'une structure permanente pour le Marché public de Stanstead ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gazébec a été la seule à déposer une soumission au montant de QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE SOUS (80 367,54 \$) taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE quelques modifications ont été apportées au plan ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées n'ont pas eu d'influence sur le coût du projet ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

JCB
GREFFIER
P.D.
MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la structure permanente doit être ancrée sur une surface de béton ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a reçu les offres de services des entreprises Coffrages JCM Mongeau inc. et de Plantation Francoeur inc. pour les travaux d'excavation, coffrage et coulage de béton pour construire ladite surface de béton ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Coffrages JCM Mongeau inc. s'élève à QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE SOUS (15 568,76 \$), taxes incluses, et celle de Plantation Francoeur inc. à TROIS MILLE CENT QUINZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX SOUS (3 115,82 \$), taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera financé en partie par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) et par la *Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog*, pour un montant total de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève donc à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET DOUZE SOUS (99 052,12 \$), taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les versements des subventions se feront sur plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead doit donc procéder au paiement total d'un montant maximal de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET DOUZE SOUS (99 052,12 \$) afin de couvrir les frais de construction de la structure du Marché public de Stanstead ;

CONSIDÉRANT QU'une fois la totalité des subventions reçues et encaissées par la Ville de Stanstead, le projet représentera un coût de VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET DOUZE SOUS (24 052,12 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un montant de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DOLLARS (96 000 \$) affecté au développement économique ;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi le contrat à Gazébec pour la construction d'une structure permanente pour la Marché public de Stanstead au montant de QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE SOUS (80 367,54 \$) taxes incluses ;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi le contrat à Coffrages JCM Mongeau inc. pour les travaux de coffrage et de béton au montant de QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE SOUS (15 568,76 \$), taxes incluses

QUE le conseil municipal autorise l'octroi le contrat à Plantation Francoeur inc. pour les travaux d'excavation pour un montant de TROIS MILLE CENT QUINZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX SOUS (3 115,82 \$), taxes incluses ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead autorise l'appropriation d'un montant de VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET DOUZE SOUS (24 052,12 \$) à même le surplus affecté au développement économique afin de couvrir la somme manquante pour financer le projet ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

JCB
GREFFIER
PNL
MAIRE

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Jean-Charles Bellemare et la trésorière Chantal Charest à signer les documents pertinents, le cas échéant.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

12.01

DEPOT DE LA LISTE DES PERMIS EMIS ET RAPPORT D'ACTIVITES – AOUT 2020 (12.01)

Le directeur général dépose la liste des permis émis pour le mois d'août 2020 et fait un résumé du rapport d'activités de la permanence.

12.02
2020-09-9289

DEROGATION MINEURE : 8 RUE CENTRE (12.02)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour construire un garage qui excède la superficie de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage sera de 98,85 m² alors que la maison est de 91,17 m² ;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné et qu'aucun citoyen n'a manifesté son opposition ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre bien au cadre bâti existant ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas d'effet négatif sur la propriété ou sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU à cet égard ;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure, soit d'autoriser un garage isolé de 98,85 mètres carrés alors que cela excède la superficie au sol du bâtiment principal, ce qui est prohibé par l'article 7.8 intitulé "Dimensions" du Règlement de zonage no 2012-URB-02.

ADOPTÉE

12.03
2020-09-9290

DEROGATION MINEURE : 9 RUE PASSENGER (12.03)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour construire une galerie avec escalier ayant une marge avant de 3 mètres alors que le règlement exige une marge avant de 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier et l'entrée ne sont pas conformes aux normes de construction actuelles, la dérogation permettra de rendre le tout plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné et qu'aucun citoyen n'a manifesté son opposition ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre bien au cadre bâti existant ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

503
GREFFIER
P. D.
MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas d'effet négatif sur la propriété ou sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU à cet égard ;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure, soit d'autoriser une marge avant de 3 mètres pour une galerie avec escalier, alors que l'article 6.1 intitulé "Usages et constructions permis dans les cours" du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exige que cette marge de recul minimale soit de 4 mètres.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Le directeur général dépose la liste de la correspondance reçue au mois d'août 2020. Il mentionne la lettre reçue de la part du MTQ au sujet du retrait des affiches concernant le bruit des freins « Jacob » et une lettre d'une citoyenne qui remercie l'administration pour l'aide apportée aux employées de la bibliothèque Haskell et pour la consultation publique sur les poules pondeuses.

14.0

VARIA (14.0)

Le conseiller Guy Ouellet demande si les feux d'artifice du Septemberfest auront lieu bientôt. On confirme qu'ils auront lieu ce samedi 19 septembre, à 20 h 00.

La conseillère Deborah Bishop se questionne sur l'ouverture de la bibliothèque Haskell. On lui répond qu'étant donné la situation géographique particulière du bâtiment, seuls les citoyens américains peuvent y accéder. Les seuls canadiens qui peuvent y entrer sont les employés.

Elle informe aussi les membres du conseil et le public que l'Association des loisirs de Stanstead prépare présentement quelque chose pour l'Halloween.

15.0

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (15.0)

Aucune question n'est posée.

16.0
2020-09-9291

LEVÉE DE LA SÉANCE (16.0)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19h38.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

JCB
GREFFIER

P.D.
MAIRE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil

Philippe Dutil,
Maire

JCB

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier